



Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité

Résolution d'engagement du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) d'agir concrètement pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements et les organisations de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité.

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques.

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire.

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030.

Considérant que le CREAT a pour mission de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable.

Le CREAT s'engage :

À contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030.

À continuer de s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier.

À intégrer à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire.

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité.

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030.

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire.

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation.

À poursuivre les efforts d'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030.

À travailler en concertation avec les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

À se fonder sur le document Plan Nature 2030 du Québec pour l'élaboration des stratégies ou programmes tendant à assurer la conservation de la biodiversité.

À encourager les pratiques culturelles traditionnelles autochtones de préservation de la biodiversité compatibles avec les impératifs du Plan Nature 2030.

À encourager les programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la biodiversité.

À renforcer les échanges d'informations, provenant de toutes les sources accessibles au public, intéressant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

À fournir, en fonction de nos moyens, un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités régionales ou municipales tendant à la réalisation des objectifs du Plan Nature 2030.

À soutenir des solutions visant l'accessibilité à des milieux naturels pour nos citoyens.

Adoptée par le conseil d'administration du CREAT le 28 novembre 2023 à Rouyn-Noranda.